

ACCORD CADRE DE PARTENARIAT
entre l'Institut National du Cancer et le Conseil National de
l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes

ENTRE

L'Institut National du Cancer

Groupement d'Intérêt Public, situé au 52, avenue André Morizet 92513 BOULOGNE
BILLANCOURT CEDEX, immatriculé à l'INSEE sous le numéro 187 512 777
Représenté par Monsieur Dominique MARANINCHI, Président,
Ci-après dénommé « **INCa** »

D'une part,

ET

Le Conseil National de l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes

Structure de droit privé ayant une mission de service public, dont le siège est situé au 88 avenue de
Niel 75017 PARIS
Représenté par Mr Yves Azzopardi, Vice-président,
Ci-après dénommée « **CNOMK** »

D'autre part,

Ci-après collectivement désignés « **les Parties** »

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de ses missions, l'INCa développe en partenariat avec des opérateurs publics ou privés des actions d'information et de sensibilisation des personnels de santé et du public pour la prévention des cancers, notamment des cancers cutanés.

Le Conseil National de l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes, en application de l'*Article L. 4321-17 du code de la santé publique (issu de la loi n°2004-806 du 9 août 2004)*, organise et participe, en relation avec les Conseils Régionaux et la Haute Autorité de Santé, à l'évaluation des pratiques professionnelles.

Cette action entrant dans le cadre des missions confiées à l'INCa, les parties se sont rapprochées pour conclure le présent accord cadre.

CECI RAPPELE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

Le présent accord cadre a pour objet de décrire les modalités du partenariat entre l'INCa et le CNOMK dans le cadre de la détection précoce des cancers de la peau.

Article 2 : Engagements à la charge des Parties

2.1 Obligations à la charge de l'Ordre

Le Conseil National de l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes s'engage à :

- Elaborer, en lien avec l'INCa, des articles d'information à destination des Masseurs Kinésithérapeutes relatifs à la prévention et la détection des cancers de la peau ;
- Mentionner le partenariat avec l'INCa dans ses bulletins de communication. S'agissant du site Internet, il sera fait mention de « L'Institut National du Cancer », de son logo et de l'adresse du site internet <http://www.e-cancer.fr> qui pointera, grâce à un lien hypertexte, sur la page d'accueil du site de l'INCa, ainsi que du numéro de Cancer Info Service 0810 810 821 ;
- Mobiliser les Masseurs Kinésithérapeutes à diffuser dans leurs cabinets le dépliant et de l'INCa sur la détection précoce des cancers de la peau ;
- Encourager les Masseurs Kinésithérapeutes à participer aux formations sur la détection précoce des mélanomes ;
- Mobiliser les Masseurs Kinésithérapeutes sur une sensibilisation active de leurs patients à la prévention du risque solaire en les encourageant notamment à diffuser, dans leurs cabinets avant et pendant l'été, le dépliant de prévention grand public élaboré par l'INCa.

2.2 Engagement de l'INCa

Dans le cadre du Partenariat, l'INCa s'engage à :

- Mettre à disposition des Masseurs Kinésithérapeutes le dépliant d'information grand public sur la détection précoce des mélanomes ;
- Mentionner le partenariat avec le CNOMK sur cette thématique ;
- Elaborer des articles sur la prévention et la détection précoce des cancers de la peau dans le cadre des outils de communication du CNOMK ;
- Elaborer des outils de formations à destination des masseurs kinésithérapeutes en lien avec le CNOMK.

Article 3 : Date d'effet et durée

Le présent accord cadre est conclu à compter de la date de sa signature jusqu'à la réalisation des obligations de chacune des parties.

Fait à Paris en 3 exemplaires originaux,
Le

L'Institut National du Cancer

Le Président,

M. Dominique MARANINCHI

**Le Conseil National de l'Ordre
National des Masseurs
kinésithérapeutes**

Le Vice-Président,

M. Yves Azzopardi